

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**ATON SA** (ex. HYBRIGENICS SA)  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de  
7 713 215,42 euros  
SIEGE SOCIAL : 850 Boulevard Sébastien Brant 67400 Illkirch-Graffenstaden  
415 121 854 R.C.S. STRASBOURG

---

**Rectificatif à l'avis publié au BALO N° 102 du vendredi 23 août 2024, avis N°2403779**

**Il fallait lire :**

*Mode de participation à l'assemblée*

[...]

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale au siège de la Société pourront être prises en compte selon les délais légaux.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par courrier postal à l'adresse : Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée générale, conformément à l'article R225-77 du Code de commerce.

En vertu de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II dudit article, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

*Vote par correspondance ou par procuration*

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- Actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à UPTEVIA trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

[...]

*Droit de communication des actionnaires et seconde convocation*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société ([www.aton.com](http://www.aton.com)).

Ces documents pourront également être transmis sur simple demande adressée à UPTEVIA par courrier à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

### **Le conseil d'administration**

#### **Au lieu de :**

#### *Mode de participation à l'assemblée*

[...]

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par courrier postal à l'adresse : UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

#### *Vote par correspondance ou par procuration*

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ;
- Actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à UPTEVIA quatre (4) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

[...]

#### *Droit de communication des actionnaires et seconde convocation*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société ([www.aton.com](http://www.aton.com)).

Ces documents pourront également être transmis sur simple demande adressée à UPTEVIA par courrier à l'adresse suivante : UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

**Le conseil d'administration**